



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2022 N°12  
23 février 2022



-Décisions du 22 février 2022 portant délégation de signature :	
*ordre général	P 2
*mesures temporaires	P 6
*chômages	P 8
Direction territoriale Sud-Ouest	
-Décision du 22 février 2022 portant délégation de signature :	
*mesures temporaires	P 10
Direction territoriale Strasbourg	
-Décision du 24 janvier 2022 fixant le prix de la séance de cinéma en plein air organisée par la Mission Mécénat de Voies navigables de France à la Cale de Radoub à Toulouse au 65 allées des Demoiselles le samedi 17 septembre 2022	P 12
-Décision du 24 janvier 2022 fixant le prix de la soirée dîner – cinéma en plein air organisée par la Mission Mécénat de Voies navigables de France au Mas des canelles à Castanet Tolosan (31) le lundi 11 juillet 2022	P 13
-Décision n° 2022/UTI CRR/02 du 17 février 2022 interdisant du 21/02 au 11/03/2022 l'accès au public sur le chemin de halage en rive gauche du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune de Baume-les-Dames	P 14

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A M. HENRI BOUYSES, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST**  
**EN MATIERE DE MESURES D'ORDRE GENERAL**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R. 2124-64 à R. 2124-76,

Vu le code de la justice administrative,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie du 5 février 2008 relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 12 octobre 2020 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest,

Vu la décision du 23 octobre 2020 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France, en matière d'ordre général,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2022 nommant Elodie Dufeu, directrice territoriale adjointe, à compter du 14 février 2022,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

- a)- tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT,
- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;
- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) – toute décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 €,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €,
- désistement ;

c) – les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

d) – les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déferées devant le juge administratif et exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports ;

e) – les conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€ ;

f) – les baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 € ;

g) – les contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000 €, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;

h) - la passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires en vigueur, ainsi que tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;

i) – l'acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€ ;

j) – l'octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;

k) – l'octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;

m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

- n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;
- o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;
- p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;
- q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant ;
- r) - toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure et notamment, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code ;
- s) – dans le cadre du plan d'aide au report modal, et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PARM, les actes préparatoires, les décisions et conventions d'aide portant sur la réalisation d'études logistiques d'un montant inférieur ou égal à 25 000€, sur les expérimentations d'un montant inférieur ou égal à 50 000€, sur le financement d'outils de manutention d'un montant inférieur ou égal à 350 000€ ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions ;

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, directeur territorial, délégation est donnée à Mme Elodie Dufeu, directrice territoriale adjointe, à l'effet de signer dans les mêmes limites, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

Délégation est donnée à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

## **Article 4**

La décision du 23 octobre 2020 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest, en matière d'ordre général est abrogée.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 22 février 2022

Le directeur général  
Signé  
Thierry Guimbaud

**DECISION**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A M. HENRI BOUYSES, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST**  
**-Mesures temporaires-**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3, L. 4241-3 et A. 4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 12 octobre 2020 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest,

Vu la décision du 4 octobre 2021 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France, en matière de mesures temporaires,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2022 nommant Elodie Dufeu, directrice territoriale adjointe, à compter du 14 février 2022,

**DÉCIDE**

**Article 1**

Sur le territoire de la direction territoriale du Sud-Ouest, délégation est donnée à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1<sup>er</sup> :

**Au siège de la DT :**

Mme Elodie Dufeu, directrice territoriale adjointe ;

M. Alexis Palmier, chef du service développement ;

Mme Elvyre Lassalle, adjointe au chef du service développement ;

M. Xavier Corrihons, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation (SI3E) ;

M. Emmanuel Sarrato, adjoint au chef du SI3E ;

Mme Evelyne Sanchis, cheffe du service politiques contractuelles, patrimoine, culture ;  
M. Yann Sauvestre, chef de l'unité politiques exploitation maintenance ;

Au Service Territorial Garonne :

M. Dominique Barras, chef du service territorial ;

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

M. David Baichère, chef du service territorial ;

Au Service Territorial Midi :

M. Christophe Beltran, chef du service territorial ;

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susmentionnées, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions tous actes et documents tels que définis à l'article 1er et selon les modalités suivantes : Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 48h dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas :

Au Service Territorial Garonne :

M. Jean Calixte et Mme Anne-Yvonne Munier, adjoints au chef du service territorial ;  
M. Alain Astruc, chef de l'unité ingénierie ;  
M. Sébastien Jousserand, chargé de mission ouvrages et maintenance première ;  
M. Roger Puigsarbe, chef du centre territorial Agenais ;  
M. Jean-François Pelletier, chef du centre territorial Confluence Canal et Garonne ;  
M. Thierry Card, adjoint au chef d'unité infrastructure, eau, exploitation ;  
M. Gilles Mailhe, chef du centre territorial Montech-Moissac ;

Au ST Toulouse-Haute-Garonne :

M. Laurent Fourquet et M. Florent Bousquet, adjoints au chef du service territorial ;  
M. Donato Santoli, chef de l'unité ingénierie ;  
M. Franck Hombourger, chef du centre territorial Midi Toulousain ;

Au ST midi :

M. Cédric Jaffard et M. Frédéric Caumeil, adjoints au chef du service territorial ;  
M. Julien Chassagnol, adjoint au chef d'unité infrastructure, eau, exploitation ;  
M. Arnaud Seguy, chargé de mission ouvrages et maintenance première ;  
M. Jérôme Commelera, chef du centre territorial Carcassonne-Minervois ;  
M. Bernard Puget, chef du centre territorial Aude-Narbonnais ;  
M. Olivier Stroobants, chef du centre territorial Béziers-Hérault ;  
M. Didier Fiol, chef du centre territorial Lauragais-Montagne Noire ;

**Article 4**

La décision du 4 octobre 2021 portant délégation de signature du directeur général à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest en matière de mesures temporaires est abrogée.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 22 février 2022

Le directeur général  
Signé  
Thierry Guimbaud

**DECISION**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A M. HENRI BOUYSES, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST**  
**-Chômages et horaires-**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifié portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,  
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,  
Vu la décision du 12 octobre 2020 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest,  
Vu la décision du 25 mars 2021 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France, en matière de chômages et horaires,  
Vu l'arrêté du 12 janvier 2022 nommant Elodie Dufeu, directrice territoriale adjointe, à compter du 14 février 2022,

**DÉCIDE**

**Article 1**

Sur le territoire de la direction territoriale du Sud-Ouest, délégation est donnée à M. Henri Bouyssès, directeur territorial de Voies navigables de France, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

1- En cas d'urgence, toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...) ;

- toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, tous actes visés à l'article 1 :

Au siège de la DT :

Mme Elodie Dufeu, directrice territoriale adjointe ;  
M. Alexis Palmier, chef du service développement ;  
Mme Elvyre Lassalle, adjointe au chef du service développement ;  
M. Xavier Corrihons, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation (SI3E) ;  
M. Emmanuel Sarrato, adjoint au SI3E ;  
M. Yann Sauvestre, chef de l'unité politiques exploitation maintenance ;

Au Service Territorial Garonne :

M. Dominique Barras, chef du service territorial ;  
M. Jean Calixte et Mme Anne-Yvonne Munier, adjoints au chef du service territorial ;

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

M. David Baichère, chef du service territorial ;  
M. Laurent Fourquet et M. Florent Bousquet, adjoints au chef du service territorial ;

Au Service Territorial Midi :

M. Christophe Beltran, chef du service territorial ;  
M. Frédéric Caumeil et M. Cédric Jaffard, adjoints au chef du service territorial ;

**Article 3**

La décision du 25 mars 2021 portant délégation de signature du directeur général à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest en matière de chômages est abrogée.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 22 février 2022

Le directeur général

Signé  
Thierry Guimbaud

**DECISION**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A M. YANN QUIQUANDON, DIRECTEUR TERRITORIAL DE STRASBOURG**  
**- Mesures temporaires -**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3, L. 4241-3 et A. 4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,

Vu le décret n°95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 20 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur général à Yann Quiquandon, directeur territorial de Strasbourg, en matière de mesures temporaires,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur le territoire de la direction territoriale de Strasbourg, délégation est donnée à M. Yann Quiquandon, directeur territorial de Strasbourg, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann QUIQUANDON, directeur territorial de Strasbourg, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leurs attributions, au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1<sup>er</sup> :

- M. Philippe Thénoz, directeur territorial adjoint ;
  - M. Eric Schmitt, secrétaire général ;
  - Mme Valérie Di Chiara, cheffe du service Technique de la Voie d'Eau (STVE);
  - M. Thomas Froment, chef adjoint du STVE par intérim ;
  - M. Jean-Laurent Kistler, chef du service Développement (SDEV) ;
  - Mme Céline Ohresser, cheffe adjointe du SDEV ;
  - Mme Valérie Meyer, cheffe de l'UF Développement Transports et Tourisme ;
  - M. Vincent Steimer, directeur de la Direction des Unités Territoriales (DUT) ;
  - Mme Olivia Renard, directrice adjointe de la DUT ;
  - M. Jérôme Albaret, chef de l'Unité Fonctionnelle (UF) Maintenance-Exploitation ;
  - Mme Lucie Zheng, cheffe adjointe de l'UF Maintenance-Exploitation ;
  - Mme Stéphanie Viron, cheffe de l'UF Eau, Environnement et Risques (EER) ;
  - M. Quentin Morice, chef adjoint de l'UF EER ;
- 
- M. François Didiot, chef de l'Unité territoriale (UT) Marne au Rhin et Sarre ;
  - M. Didier Waeckel, adjoint au responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre ;
  - M. Denis Hirschfell, adjoint au responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre ;
  - M. Roland Grebil, adjoint au responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre ;
  - M. Jean-Marie Krummenacker, adjoint au responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre ;
- 
- M. Bastien Dion, chef de l'UT Strasbourg Rhin ;
  - M. Christian Nicolier, adjoint au responsable de l'UT Strasbourg Rhin ;
  - M. Dominique Rozier, adjoint au responsable de l'UT Strasbourg Rhin ;
  - M. Eric Bouquier, adjoint au responsable de l'UT Strasbourg Rhin ;
  - M. Patrick Ulrich, adjoint au responsable de l'UT Strasbourg Rhin ;
  - M. Nicolas Scholtus, chef de l'UT Rhône au Rhin Sud
  - M. Raphaël Bauche, adjoint au responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud ;
  - Mme Sylvie Daval, adjointe au responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud.

## **Article 3**

La décision du 20 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur général à Yann Quiquandon, directeur territorial de Strasbourg en matière de mesures temporaire est abrogée.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 22 février 2022

Le directeur général  
Signé

Thierry GUIMBAUD

## DÉCISION

**fixant le prix de la séance de cinéma en plein air  
organisée par la Mission Mécénat de Voies navigables de France  
à la Cale de Radoub à Toulouse au 65 allées des Demoiselles  
le samedi 17 septembre 2022**

Le Directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment les articles, R. 4312-12,  
R. 4313-14 et R. 4316-11,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration n°01/2014 du 20 mars 2014, modifiée,  
portant  
délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général,

## DÉCIDE

### **Article 1**

Le prix de la séance de cinéma, organisée par la Mission Mécénat de VNF à la Cale de Radoub au 65 allées des Demoiselles à Toulouse le 17 septembre 2022 est fixé à 10 € tarif adulte et 7 € tarif – 18 ans & chômeurs.

L'intégralité de la recette sera affectée au financement des travaux de replantation des berges du canal du Midi

### **Article 2**

Cette décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 24 janvier 2022

Thierry Guimbaud

Signé  
Directeur général

## DÉCISION

**fixant le prix de la soirée diner – cinéma en plein air  
organisée par la Mission Mécénat de Voies navigables de France  
au Mas des canelles à Castanet Tolosan (31)  
le lundi 11 juillet 2022**

Le Directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment les articles, R. 4312-12,  
R. 4313-14 et R. 4316-11,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration n°01/2014 du 20 mars 2014, modifiée,  
portant  
délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général,

## DÉCIDE

### **Article 1**

Le prix de la soirée diner – cinéma en plein air, organisée par la Mission Mécénat de VNF au Mas des canelles à Castanet Tolosan (31) le 11 juillet 2022 est fixé à 10 € tarif unique pour la séance de cinéma seule et à 35 € le package diner et cinéma (10 € pour le cinéma et 25 € pour le diner).

L'intégralité de la recette du cinéma sera affectée au financement des travaux de replantation des berges du canal du Midi

### **Article 2**

Cette décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 24 janvier 2022

Thierry Guimbaud

Signé  
Directeur général

## DÉCISION

N° 2022/UTI CRR/02

Interdisant du 21/02 au 11/03/2022  
l'accès au public sur le chemin de halage en rive gauche du canal du Rhône au Rhin  
sur le territoire de la commune de Baume-les-Dames

### La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF

Vu l'article R4241-68 à R4241-71 code des transports  
Vu la décision du 25 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile Avezard

### DÉCIDE

#### Article 1

Afin de permettre les travaux d'élagage d'arbres, l'accès au chemin de halage en rive gauche du CRR du PK 109 ,600 au PK 110,560 sur la commune de Baume-les-Dames sera interdit du 21/02 au 11/03/2022.

#### Article 2

Cette interdiction ne concerne pas les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux, les véhicules de VNF ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

#### Article 3

La fermeture du chemin de halage sera assurée par le Conseil Départemental du Doubs .

#### Article 4

Une déviation de l'Euro-vélo 6 sera mise en place dans les deux sens par le Conseil Départemental du Doubs (Service Territorial d'Aménagement de Montbéliard)

#### Article 5

La présente décision sera publiée au registre des actes de Voies navigables de France.  
L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché en mairie de Baume-les-Dames et aux extrémités des routes barrées.

#### Diffusion :

- Conseil Départemental du Doubs (STA Montbéliard)
- Mairie de Baume-les-Dames
- Pôle exploitation UTI

Fait à Lyon, le 17 février 2022

La directrice territoriale  
Signé  
Cécile Avezard

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon  
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01